La loi en projet autorise l’État à participer au financement du nouveau projet de « *Large Scale Testing* » qui vise à assurer la suite du projet initial, prenant fin à la date du 27 juillet 2020. Par cette mesure, le Luxembourg envisage à réserver une suite favorable aux lignes directrices émises par le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies et qui préconisent une « *capacité étendue de tests dans l’intérêt d’une bonne surveillance épidémiologique, détection précoce, isolation des cas positifs, traçage des contacts, évaluation de l’immunité collective et reprise de l’activité* ».

Le nouveau programme a été conçu pour permettre un maximum de flexibilité et de réactivité afin de s’adapter au mieux à l’évolution de la pandémie de SARS-CoV-2, d’assurer un meilleur ciblage des populations critiques et de garantir une capacité de dépistage à large échelle sur plusieurs mois, idéalement jusqu’à l’arrivée d’un vaccin.

L’autorisation du législateur est nécessaire dans la mesure où l’engagement total de l’État dépasse le montant prévu à l’article 80, paragraphe 1er, lettre d), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l’État, en l’occurrence 40 000 000 euros.